

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

centre national de la fonction publique territoriale Question écrite n° 116011

#### Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur les conséquences de l'application de l'amendement 35 déposé par le sénateur Arthuis dans le cadre du projet de loi de finances rectificative visant à ramener de 1 % à 0,9 % la cotisation des collectivités au titre de la formation de leurs agents. La cotisation de 1 % assise sur une partie de la masse salariale constitue la recette quasi exclusive du CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale). Sa réduction de 0,9 % entraînerait une perte de 32 millions d'euros de ressources. Cette somme représente 40 000 journées de formation qui ne pourront être organisées. C'est l'ensemble du service public territorial qui va souffrir de cette décision. Seules les grandes collectivités pourront peut être compenser cette perte en achetant des formations payantes malgré un coût plus élevé, mais ce sont évidement les petites communes et leurs agents qui seront les perdants. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour contribuer à l'abandon de ce projet et au maintien des moyens alloués au service public territorial en matière de formation.

### Texte de la réponse

Jusqu'à sa récente modification, l'article 12-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale fixait le plafond de cette cotisation à 1 % de la masse salariale des entités susmentionnées. Le 17 février 2011, la Cour des comptes a décrit, dans son rapport annuel 2011, la situation du CNFPT comme une « urgence à fort enjeu ». Elle a en particulier souligné que le produit des cotisations perçues par le Centre a largement augmenté, de par notamment l'augmentation de la masse salariale dans les collectivités territoriales mais que le niveau de la ressource a, en tout état de cause largement excédé le développement correspondant des activités de formation, et a favorisé une gestion peu rigoureuse. De 2004 à 2007 par exemple, tandis que les recettes du CNFPT augmentaient de 40 %, le nombre de journées de formation ne s'est accru que de 24 %. La cour des comptes elle-même a ainsi estimé qu'il y avait lieu de reconsidérer l'intégrabilité, de fait, du taux de la cotisation perçue par la CNFPT. C'est pourquoi, dans le cadre du projet de loi de finances rectificatives pour 2011, le Sénateur Jean Arthuis a déposé un amendement proposant d'abaisser de 1 % à 0,9 % le plafond de la cotisation du CNFPT. Cet amendement a pour objectif de soulager les finances locales et de permettre une remise à plat de la gestion financière du CNFPT (dont l'excédent enregistré en 2009 était de 33,2 millions d'euros en 2009). Le Gouvernement a donné un avis favorable à cet amendement. La situation du Centre fera l'objet d'un nouvel examen en 2013, cette baisse du plafond de la cotisation versée par les collectivités locales au CNFPT n'intervenant que pour les exercices 2012 et 2013. Ce délai devrait laisser le temps au Centre d'optimiser son offre de formation et sa gestion budgétaire.

#### Données clés

Auteur: M. Jean-Pierre Balligand

Circonscription: Aisne (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 116011 Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE116011

Rubrique: Fonction publique territoriale Ministère interrogé: Fonction publique Ministère attributaire: Fonction publique

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 2 août 2011, page 8306 **Réponse publiée le :** 20 mars 2012, page 2457